

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Léa GUILLET ayant donné pouvoir à Madame Laëtitia NYS, Madame Valérie VÉRON ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DUBOIS

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	26
Votants	28

DCM n°171/2022 - T171 - 8.2.4

Convention Territoriale Globale (CTG) - convention pour l'année 2022 - présentation - signature

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Madame NYS

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat d'objectifs et de cofinancement, signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune fin 2018, s'appliquait du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 inclus. Il prévoyait un financement par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 134 570,19 euros par an des services suivants proposés par la commune, l'association Familles Rurales de FREIGNÉ et l'association La Musse aux Mômes :

- le Relais Parents Enfants vallonnois,
- le multi-accueil Les Cabrioles,
- les accueils de loisirs sans hébergement,
- les accueils périscolaires,
- un poste de coordination enfance jeunesse,
- des formations au Brevet d' Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Le CEJ est désormais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) et les bonus de territoire, nouveau dispositif mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales.

Une Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Cette convention doit comporter quatre volets obligatoires, à savoir petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité. La signature de la CTG permet de bénéficier de financement via les bonus de territoire. À niveau équivalent de service, le financement reste équivalent.

La mise en place de bonus de territoire est une mesure qui vise à mieux tenir compte du potentiel financier des territoires dans la détermination du niveau de soutien qui leur est accordé.

La Caisse d'Allocations Familiales propose d'établir une CTG uniquement pour l'année 2022. Le projet de convention, les fiches-actions associées ainsi qu'un document établi par Madame THOMAS, conseillère technique action sociale à la Caisse d'Allocations Familiales, permettant de comparer les financements au titre du CEJ en 2021 et de la CTG en 2022, ont été transmis par courriel aux élus le 14 septembre 2022.

Sur avis des membres du bureau municipal réunis le 13 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des termes du projet de Convention Territoriale Globale présenté, convention qui s'appliquera pour une durée d'un an, à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 30 septembre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DUBOIS**



Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
ID : 044-200078079-20220920-DCM171_2022-DE